



Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Henri tenue le 7 août 2023, à 20h, à la salle municipale du conseil située au 219 rue Commerciale, à Saint-Henri à laquelle étaient présents, madame la conseillère Julie Dumont et messieurs les conseillers Gervais Gosselin, Michel L'Heureux, François Robitaille, Richard Turgeon et Bruno Vallières sous la présidence de Monsieur le maire Germain Caron.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

145-23 IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Turgeon

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été lu par le maire.

Adoptée à l'unanimité

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI

146-23 IL EST PROPOSÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : François Robitaille

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2023.

Adoptée à l'unanimité

3. PRÉSENTATION DES DÉPENSES

Le greffier-trésorier dépose les rapports concernant les dépenses du dernier mois, soit :

Dépenses : 1 564 293,77\$
Salaires nets : 232 886,87\$

147-23 IL EST PROPOSÉ PAR : Bruno Vallières

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU d'approuver les dépenses du mois telles qu'elles ont été présentées.

Adoptée à l'unanimité

4. CORRESPONDANCE

Le maire présente au conseil la correspondance reçue au cours du mois touchant les sujets suivants :

- Demande de commandite - Centre de Vie de Bellechasse inc.;
- Municipalité de Saint-Raphaël - Demande de soutien mandataire S.A.A.Q.;
- Favoriser l'accès au logement social - Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale;
- T.M.S. Système Inc. - Incompréhension d'un projet de règlement;
- 28^e Souper bénéfique - Municipalité de Saint-Nérée de Bellechasse;
- Fondation Hôtel-Dieu Montmagny;
- Corporation Entre Ciel et Marée
- Semaine de la sécurité ferroviaire;
- Accueil Sérénité.



4.1 Municipalité de Saint-Raphaël – Demande de soutien mandataire S.A.A.Q.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Raphaël est mandataire pour le compte de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) depuis 2017;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un service régional offert à toute la population de la MRC de Bellechasse;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une étude statistique préliminaire, la Municipalité a estimé que 15% des usagers du bureau de la SAAQ situé à Saint-Raphaël sont des habitants de la municipalité elle-même, que 45% des autres usagers identifiés proviennent des municipalités voisines de la MRC de Bellechasse, et que près de 40% du reste des usagers de la succursale proviennent de l'extérieur de la MRC de Bellechasse;

CONSIDÉRANT que les frais d'opérations et de maintien des services pour la succursale de Saint-Raphaël demeurent assumés en totalité par la Municipalité de Saint-Raphaël et ses citoyens et citoyennes;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Raphaël constate que depuis les dernières années, la Municipalité comble un déficit avoisinant les 20 000\$/année;

CONSIDÉRANT qu'avec la mise en ligne récente du service « saaqclic », le nombre de transactions en succursale est voué à diminuer drastiquement au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT que les redevances faites à la Municipalité de la part de la SAAQ sont calculées sur ce nombre de transactions mensuelles;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Raphaël veut continuer à offrir ce service pour les citoyens et citoyennes de Bellechasse ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Raphaël demande que chaque Municipalité de Bellechasse appuie sa demande;

148-23

IL EST PROPOSÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU de faire officiellement une demande d'appui et de soutien auprès de Madame Stéphanie Lachance, députée de la circonscription de Bellechasse, afin d'interpeller les instances concernées pouvant éventuellement compenser les pertes engrangées et assumées par la Municipalité de Saint-Raphaël à elle seule depuis 2017.

Adoptée à l'unanimité

5. DOSSIER(S) - ADMINISTRATION

5.1 Constitution du Comité de démolition et nomination d'un substitut

Ce point est reporté à une séance ultérieure.



5.2 Politique de vente de terrains industriels

CONSIDÉRANT que la mise en vente de terrains industriels sera annoncée à l'automne 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer des priorités pour la vente desdits terrains à travers de critères définis;

149-23 IL EST PROPOSÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : François Robitaille

ET RÉSOLU d'adopter la Politique de vente de terrains industriels pour le projet de prolongement de la rue de la Gare, telle qu'elle a été déposée à la table du conseil.

Adoptée à l'unanimité

5.3 Modification du Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés - Adoption du Règlement n° 702-23

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé et présenté aux membres du conseil par le conseiller Richard Turgeon à la séance ordinaire du 3 juillet 2023;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 3 juillet 2023 par le conseiller François Robitaille;

150-23 IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Turgeon

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU d'adopter le Règlement n° 702-23 intitulé «Règlement ayant pour but de modifier l'annexe E concernant les panneaux d'arrêt du Règlement n° 568-15 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés» et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

L'annexe E du Règlement n° 568-15 concernant les panneaux d'arrêt est modifié par l'ajout des panneaux d'arrêt :


Rue ou chemin	Direction	Intersection
Grenats, rue des	Direction nord-est	Du côté droit à l'intersection de la rue des Turquoises
	Direction sud-ouest	Du côté droit à l'intersection de la rue des Turquoises
Bord-de-l'Eau, chemin du	Direction sud-est	Du côté droit à l'intersection de la rue des Grenats
	Direction nord-ouest	Du côté droit à l'intersection de la rue des Grenats



ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.


Germain Caron, maire

Adoptée à l'unanimité

Jérôme Fortier, greffier-trésorier

5.4 Mandat de représentation firme d'avocats

151-23 IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : Bruno Vallières

ET RÉSOLU de mandater la firme Tremblay Bois avocats pour agir à titre de procureurs pour le constat d'infraction n° 0019068-230005.

Adoptée à l'unanimité

5.5 Nouvelle borne de recharge rapide - Saint-Henri

152-23 IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Dumont

APPUYÉ PAR : Richard Turgeon

ET RÉSOLU d'autoriser le maire et le directeur général à signer le certificat d'occupation pour l'implantation d'une borne de recharge rapide pour les fins d'Hydro-Québec.

Adoptée à l'unanimité

6. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS

6.1 Paiement décompte progressif #2 - Travaux Phase II - Parc de la Savane

153-23 IL EST PROPOSÉ PAR : François Robitaille

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU de payer le décompte #2 pour les travaux réalisés par Gilles Audet Excavation inc. au montant de 943 933,10\$ taxes incluses, tel qu'il a été recommandé par notre firme d'ingénieur et notre directeur des Services techniques. Une retenue de 10% est appliquée et ce montant est payé à même le Règlement d'emprunt n° 697-23.

Adoptée à l'unanimité



6.2 Paiement décompte progressif #1 - Travaux de pavage chemin du Bord-de-l'Eau

154-23 IL EST PROPOSÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU de payer le décompte #1 pour les travaux de pavage réalisés par Construction B.M.L. inc. au montant de 514 018,94\$ taxes incluses tel qu'il a été recommandé par notre directeur des Services techniques. Une retenue de 5% est appliquée et ce montant est payé à même le Règlement n° 695-23.

Adoptée à l'unanimité

7. DOSSIER(S) - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Entente Promoteur

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

7.2 Règlement modifiant le règlement de zonage, le plan de zonage et les usages conditionnels - Adoption du Règlement n° 703-23

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé et présenté aux membres du conseil par le conseiller Richard Turgeon à la séance ordinaire du 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 5 juin 2023 par la conseillère Julie Dumont;

155-23 IL EST PROPOSÉ PAR : François Robitaille

APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin

ET RÉSOLU d'adopter le Règlement n° 703-23 intitulé «Règlement modifiant les règlements de zonage, le plan de zonage et sur les usages conditionnels» et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

L'objectif visé par le présent règlement est d'adapter les zones industrielles à leur réalité et à leur environnement respectif.

ARTICLE 2

Le plan de zonage du Règlement de zonage n°409-05 est modifié par la création de la zone 31.1-I à même la zone 31-I et incluant les lots suivants : 2 360 717, 2 359 876 et 2 59 875.

ARTICLE 3

La Grille des spécifications du Règlement de zonage n°409-05 est modifiée par :

- le retrait des usages suivants de la zone 31-I :
 - vente au détail
 - vente au détail ou location de véhicules moteurs apparentés
 - para-industriel
 - service divers
 - hébergement et/ou restauration



- l'ajout de la note 30 aux usages de la zone 31-I suivants :
 - Industrie légère
 - Industrie lourde sous contrôle de dispositions particulières sur les nuisances
- l'ajout de l'usage suivant à la zone 31-I :
 - Utilité publique
- la modification de la norme d'implantation suivante de la zone 31-I :
 - Marge de recul avant : 12 mètres
 - Marge de recul latérale : 12 mètres
 - Marge de recul arrière : 12 mètres
- l'ajout des usages suivants à la zone 31.1-I :
 - Utilité publique
 - Récréation extensive
 - Usage particulier, affecté par la note (31)
 - Entreposage extérieur, affecté par la note (31)
- l'ajout des normes d'implantation suivantes à la zone 31.1-I :
 - Marge de recul avant : 12 mètres
 - Marge de recul latérale : 12 mètres
 - Marge de recul arrière : 12 mètres
 - Hauteur minimum : 4,5 mètres
 - Hauteur maximum : 8 mètres

ARTICLE 4

La Grille des spécifications du Règlement de zonage n°409-05 est modifiée par l'ajout des notes suivantes :

(30) Le nombre d'usage principal est limité à un seul par zone.

(31) Certains usages complémentaires sont autorisés aux conditions de l'article 14.1 du Règlement sur les usages conditionnels n°411-05.

ARTICLE 5

L'article 18 du Règlement de zonage n°409-05 est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant à la suite du deuxième alinéa :

« Le nombre d'usage principal ainsi que le nombre d'usage d'un même groupe ou d'une même classe peuvent être contingentés à l'intérieur d'une zone à même la grille des spécifications. »

ARTICLE 6

Le Règlement sur les usages conditionnels n°411-05 est modifié par l'ajout de l'article 14.1 qui se lit comme suit :

«ARTICLE 14.1 : IMPLANTATION DE CERTAINES ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES DANS LA ZONE 31.1-I

Dans la zone 31.1-I, outre les usages principaux déjà autorisés à la grille des spécifications du Règlement de zonage, sont autorisés les usages complémentaires liés à un usage principal de la zone 31-I, à la condition de respecter les conditions d'implantation de l'article 14. »




ARTICLE 7

La Grille des spécifications du Règlement de zonage n°409-05 est modifiée par le retrait de l'usage « habitation bifamiliale jumelée » dans la zone 7-Ha.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.


Germain Caron, maire

Adoptée à l'unanimité

Jérôme Fortier, greffier-trésorier

7.3 Règlement modifiant le plan de zonage et la grille des spécifications du Règlement de zonage - Assemblée de consultation et adoption du projet de règlement n° P23-06-2

Le greffier-trésorier dépose le projet de règlement n° P23-06-2 intitulé «Règlement modifiant le plan de zonage et la grille des spécifications du Règlement de zonage». Après la présentation de ce projet, le maire invite les personnes intéressées à le commenter.

À la suite de cette consultation;

156-23

IL EST PROPOSÉ PAR : Bruno Vallières

APPUYÉ PAR : Richard Turgeon

ET RÉSOLU d'adopter le second projet de règlement n° P23-06-2 intitulé « Règlement modifiant le plan de zonage et la grille des spécifications du Règlement de zonage » en ajoutant l'usage « bifamiliale isolée » à la zone 63.1-M.

Adoptée à l'unanimité

7.4 P.P.C.M.O.I. - Lot 6 413 807 - rue Jolin

CONSIDÉRANT que le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble présenté consiste à la construction d'un immeuble multifamilial de trois logements (triplex) sur le lot mentionné avec un stationnement en marge avant ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté déroge aux articles 18 et 52 du Règlement de zonage n°409-05 ainsi qu'à l'article 16 du Règlement de lotissement n°412-09 ;

CONSIDÉRANT que l'article 18 du Règlement de zonage et sa grille des spécifications limite les usages autorisés à l'intérieur de la zone 121.3-Ha à des habitations bifamiliales, et ce, considérant que cette zone fait partie d'un îlot déstructuré à l'intérieur du milieu agricole ;

CONSIDÉRANT que l'implantation d'un triplex à l'intérieur d'un îlot déstructuré est conforme au schéma d'aménagement de la M.R.C. ;

CONSIDÉRANT que l'article 16 du Règlement de lotissement n°412-09 exige toutefois une largeur minimale de terrain de 22 mètres pour un habitation de type multifamilial,



alors que le lot proposé pour l'implantation du triplex ne bénéficie que d'une largeur de 19 mètres en cour avant et d'une largeur de 18 mètres en cours latérale et arrière ;

CONSIDÉRANT que l'aménagement des six cases de stationnement minimalement exigées pour un immeuble multifamilial de trois logements déroge aux normes d'aménagement des stationnements de l'article 52 concernant l'empiètement en marge avant ainsi qu'à la distance minimale par rapport aux limites latérales, alors qu'un immeuble bifamilial nécessitant quatre cases de stationnement pourrait s'y conformer ;

CONSIDÉRANT que ces normes d'aménagement des stationnements ont justement été revues en 2020 afin d'obtenir un minimum de verdissement des aires dédiées aux stationnements ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de duplex inséré entre deux triplex pourrait également s'intégrer et représenter une continuité logique de la trame urbaine ;

CONSIDÉRANT que l'implantation d'un duplex, tel qu'exigé par l'article 16 du Règlement de zonage, permet également la poursuite des efforts de consolidation des milieux urbains de la municipalité ;

Le maire demande le vote à savoir si le projet de P.P.C.M.O.I. tel qu'il a été déposé pourrait être accepté.

Les membres suivants votent contre le projet de P.P.C.M.O.I. déposé: Richard Turgeon, Bruno Vallières, Julie Dumont, Michel L'Heureux, François Robitaille et Gervais Gosselin

Donc, le projet déposé par le demandeur est refusé à l'unanimité.

7.5 P.P.C.M.O.I. - 34¹/₂ route du Président-Kennedy

CONSIDÉRANT que le projet présenté consiste à la vente de petits véhicules récréatifs;

CONSIDÉRANT que pour permettre cette réalisation, le propriétaire désire traiter cette demande en Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.);

CONSIDÉRANT que le projet présenté déroge à l'article 18 du Règlement de zonage n°409-05 et sa grille des spécifications qui n'autorise pas l'usage « vente au détail ou location de véhicule moteur apparenté »;

CONSIDÉRANT que les activités demandées se limitent à la vente de VTT et motocross pour enfants et adolescents, de vélos électriques, de triporteurs et quadriporteurs pour personnes en perte d'autonomie et de VTT et motoneiges usagés;

CONSIDÉRANT que l'espace extérieur nécessaire se limite à ± 10' X 25' et ne nécessite aucune modification ou ajout d'éclairage;

CONSIDÉRANT que les véhicules seront sortis le jour et entrés à l'intérieur du commerce lors de la fermeture;



CONSIDÉRANT que l'intensité réduite de l'usage demandé et de son impact sont limités sur l'environnement immédiat;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

157-23

IL EST PROPOSÉ PAR : Bruno Vallières

APPUYÉ PAR : François Robitaille

ET RÉSOLU d'adopter le premier projet de résolution suivant et de soumettre le projet déposé pour le 34½ route du Président-Kennedy, tel qu'il a été déposé par VTT Québec, à la procédure d'adoption et de modification des règlements d'urbanisme conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

QU'IL SOIT RÉSOLU d'approuver le projet déposé dans le cadre du Règlement relatif au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Le maire demande le vote :

CONTRE : Richard Turgeon

Adoptée majoritairement

8. DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Aucun point de discussion.

9. AFFAIRES NOUVELLES

Le maire invite les citoyens présents dans l'assemblée aux activités de L'HenriFest qui aura lieu le 11 et 12 août prochain.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS


Un citoyen soulève la question de sécurité au croisement de la rue des Cornalines et du chemin du Bord-de-l'Eau. Ce point sera traité au comité consultatif de sécurité publique.

Un citoyen s'informe des motifs du refus du Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble soumis au point 7.4.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 21h20.


Germain Caron, maire


Jérôme Fortier, greffier-trésorier